
Délibération n° 12	Conseil Municipal du 12 juin 2023
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT
<p>Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 06/06/2023</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 6</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 15/06/2023</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.</p> <p>Votants : 27</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ</p>
<p>Objet : Mise en place d'un cycle annualisé au sein du service Éducation pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.</p>	
Synthèse de la délibération :	Mise en place d'un cycle annualisé au sein du service Éducation pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 1^{er} juin 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2023,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial,

Considérant que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des équipes alternant des périodes de haute activité et de faible activité,

Considérant qu'afin d'adapter les cycles, le service Éducation pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer sera soumis à des périodes scolaires avec une grande densité de travail et des périodes de faible densité durant les vacances scolaires,

Considérant que l'annualisation répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année. C'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,

Considérant que les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,

Considérant que le service Éducation pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer est soumis à des variations d'activité en fonction du calendrier scolaire,

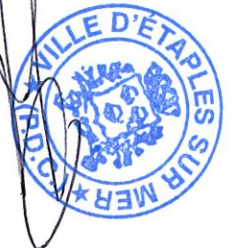
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement relatif à la mise en place d'un cycle annualisé au sein du service Éducation pour les ATSEM et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer,
- D'approuver la charte de l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement relatif à la mise en place d'un cycle annualisé au sein du service Éducation pour les ATSEM et faisant fonction de la Ville d'Étaples-sur-mer,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de la Ville d'Étaples-sur-mer.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Vu pour être affiché le 15 Juin 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

